

Tabagisme		
Codification :	3 – 1.2	Révision
Source :	Comité de direction	
Destinataire :	Tout le personnel, résidents, bénévoles, visiteurs	
Responsable de l'application :	Membres de la direction	Date d'entrée en vigueur
Approuvé par :	Comité de direction	2014-04-10
Fréquence de révision :		3 ans, au besoin

BUT

Le Groupe Santé Arbec est soucieux de protéger la santé des résidents et du personnel et préconise les saines habitudes de vie; tout en respectant les droits de notre clientèle hébergée. Il adhère à la loi et précise ses orientations dans la politique relative à l'application de la Loi sur le tabac.

POLITIQUE

Parmi d'autres raisons, la volonté de maintenir un milieu de vie de qualité est suffisante pour entraîner sans réserve notre adhésion aux principes sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics, à la Loi elle-même et à ses modalités.

PROCÉDURE

- Il est interdit à tous (résidents, employés, visiteurs, bénévoles) de fumer dans les établissements, à l'exception du fumoir qui est à l'usage exclusif des résidents.
- L'établissement prend les dispositions nécessaires afin d'assurer l'usage sécuritaire du fumoir par les résidents, selon leur état de santé et leurs capacités physiques et cognitives.
- Une affiche informant de l'interdiction de fumer dans l'établissement est installée à toutes les entrées des établissements.
- Le directeur général peut avoir recours à des mesures disciplinaires en cas de non-conformité à la Loi.

